

Covid-19 : les nouvelles mesures mises en place par la municipalité

1. Suppression de la taxe d'occupation du domaine public

Les redevances pour occupation du domaine public concernant l'ensemble des chantiers en cours de la Ville sur Colmar sont suspendues depuis le 17 mars et ce jusqu'à la fin de la période de confinement.

Pour toutes questions relatives au domaine public : 03 69 99 56 28

2. Aides aux entreprises

Des consignes très strictes ont été données pour que les factures adressées à la Ville et à Colmar Agglomération soient payées sans délais.

Pour les entreprises qui sont en capacité de travailler partiellement, la Ville et Colmar Agglomération permettent la continuité des travaux y compris pour les marchés à commandes.

3. Renforcement du plan d'aide aux personnes

Depuis le début de la semaine, des élus appellent les personnes inscrites sur le plan d'alerte et d'urgence (plan canicule) réactivé à la demande de M. le Maire. Un standard téléphonique est également dédié à ces personnes : **03 89 20 68 21**.

Durant cette période de confinement, il est essentiel de garder le lien avec les personnes isolées et ne pas les laisser sans solutions aux problèmes du quotidien. Le contact avec l'élu permettra aux personnes appelées de faire entendre leurs besoins. La Mairie s'organisera pour y répondre.

4. Don aux hôpitaux de solutions hydro-alcooliques

La Ville de Colmar offre aux hôpitaux Colmariens les 35 litres de solutions hydro-alcooliques restants suite à la tenue du premier tour des élections municipales.

CONTACT PRESSE

Lucie Hamon - Attachée de presse
03 69 99 56 21 - 06 99 02 64 33
lucie.hamon@colmar.fr